

Gestion de la halte nautique du Moulin Saint Paul

Rapporteur : M. Yves TARDIEU, Vice-Président

AVIS			
Commission n°11		Bureau	
séance du 25/03/04	favorable	séance du 16/04/04	favorable

Suite à la délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2003, déclarant d'intérêt communautaire les équipements fluviaux structurants existants (halte fluviale du Moulin Saint Paul à Besançon) ou en projet (halte fluviale sur le port de commerce de Besançon, et base technique à Deluz), une convention de transfert est intervenue entre la Ville de Besançon et la CAGB le 20 février 2004 concernant la halte fluviale du Moulin Saint-Paul.

Suite à ce transfert, il convient de régulariser les conventions d'occupation ou de gestion avec les partenaires concernés et de délibérer sur le règlement et les tarifs appliqués à la halte fluviale.

I- Convention d'occupation temporaire VNF

La halte fluviale est propriété du Domaine Public Fluvial, gérée par Voies Navigables de France (VNF). Dans le cadre de ce transfert, la C.A.G.B. s'est substituée à la Ville de Besançon dans la Convention d'Occupation Temporaire (COT), signée précédemment par la Ville de Besançon et VNF, et qui a pris fin, le 31 mars 2004.

Dans ce cadre, la CAGB doit signer une nouvelle COT avec VNF.

Les principes de cette COT sont les suivants :

- ⇒ La COT prendra effet à compter du 15 mai 2004 jusqu'au 14 mai 2006 (3 ans ce qui est le maximum pour une COT)
- ⇒ La COT pourra à tout moment être réintégrée à une convention (ou concession) plus globale entre VNF et la CAGB, qui porterait sur l'ensemble des équipements amenés à être exploités par la CAGB (halte fluviale du Moulin Saint Paul à Besançon, halte fluviale sur le port de commerce de Besançon, base technique à Deluz),
- ⇒ la CAGB ne paiera pas de redevance pour l'occupation de la halte pendant la durée de la COT et au-delà car VNF prend en compte l'amortissement de l'investissement sur la maison éclusière que va conduire la CAGB (nombre d'années à préciser selon le barème retenu)

II- Approbation du règlement et des tarifs

Les années précédentes, la halte était ouverte :

- du 15 juin au 15 septembre pour les bateaux habités en priorité, (haute saison)
- du 15 sept au 15 juin pour stationnement de bateaux (basse saison)

Il est proposé pour 2004 :

- d'ouvrir la halte sur une durée plus longue en haute saison, du 15 mai (date d'entrée en vigueur de la COT) au 30 septembre et de fermer la halte le reste du temps
- de conserver les mêmes tarifs en 2004 étant donné qu'il n'y a pas de service supplémentaire et que la maison sera en travaux.

En 2005, la période d'ouverture pourra être avancée au 1^{er} mai pour être en phase avec la fréquentation observée.

Voir en annexe proposition de règlement et tarifs.

III- Convention de prestation avec l'Office de Tourisme de Besançon et des Congrès

La Ville de Besançon confiait, depuis plusieurs années, par convention, la gestion de la halte fluviale à l'Office de Tourisme de Besançon. La convention liant la Ville et l'Office de Tourisme pour la gestion de la halte a pris fin en décembre 2003.

Compte tenu des délais très serrés avant l'ouverture de la saison 2004, il est proposé de poursuivre ce partenariat et de passer une convention de prestation à l'Office de Tourisme à compter du 15 mai 2004 (date d'entrée en vigueur de la COT).

Dans ce cadre, la CAGB confie à l'Office de Tourisme les missions suivantes :

- assurer la promotion aussi large que possible de la Halte Nautique auprès de tous les professionnels du tourisme et organismes de vacances susceptibles d'être intéressés,
- gérer au quotidien l'activité de la Halte, soit :
 - o accueillir les navigants et leur attribuer un emplacement,
 - o percevoir le montant des droits de location des emplacements
 - o entretenir les pontons et abords immédiats (passerelles, escaliers d'accès) chaque jour (balayage, évacuation des déchets...),
 - o surveiller l'utilisation des branchements électriques et des vannes d'eau
 - o signaler aux services de la CAGB tout incident ou anomalie constaté.
- surveiller le site d'une manière plus générale.

La subvention versée à l'Office de Tourisme pour cette prestation s'élève à 12 958 € en 2003 (somme qui sera transférée dans le cadre du transfert de charges).

Avec cette subvention l'OTSI finance son personnel affecté et les charges (EDF, eau, assurance, entretien, divers) relatives au fonctionnement de la halte.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget tourisme 2004.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- valide les principes de la convention d'occupation temporaire entre VNF et la CAGB concernant la halte fluviale du Moulin Saint-Paul
- valide le règlement et les tarifs 2004 de la halte fluviale du Moulin Saint Paul,
- valide les principes de la convention de prestation avec l'Office de Tourisme concernant la gestion de la halte fluviale du Moulin Saint-Paul,
- autorise M. le Président à signer ces conventions à intervenir ainsi que toutes pièces administratives s'y rapportant.

Pour extrait conforme,

Le Président

Halte Nautique du Moulin ST Paul

I- Règlement d'utilisation

Conditions d'accès : la halte nautique est accessible aux bateaux de plaisance d'une longueur maximale de 14 m pour les 6 emplacements amont et 13 m pour les emplacements aval.

Mise à disposition :

- de postes d'eau et d'électricité
- de containers pour les ordures ménagères

Durée du stationnement : le stationnement est limité et réservé prioritairement aux bateaux effectivement habités. Les tarifs appliqués sont les tarifs journaliers.

Responsabilités : les installations ne sont pas gardées et les gestionnaires déclinent toute responsabilité en cas de vol, dégradation par des tiers ou les crues du Doubs.

Stationnement des véhicules : une tolérance de stationnement momentanée sur la plate – forme stabilisée est accordée au profit des véhicules des plaisanciers qui embarquent ou débarquent à cette halte.

L'OFFICE DE TOURISME est à votre disposition :

2 place de la 1^{ère} Armée Française

Parc Micaud

tél.0.820.320.782

info@besancon-tourisme.com

www.besancon-tourisme.com

Heures d'ouverture : 9h30 à 19h dimanche : 10h30 à 14h30

2- Utilisation – Tarifs 2004

Période d'ouverture : du 15 mai au 30 septembre

Tarif journalier en euros :

Catégories de bateaux selon la longueur	Haute saison en €
Jusqu'à 5,9 m	2,7
De 6 m à 7,9 m	3,8
De 8 m à 9,9 m	5,3
De 10 m à 12 m	6,9
Plus de 12 m	7,6

Electricité : 1,52 euro par jour.

Douche : 1,07 euro par jour

Taxe de séjour : tarif appliquée par la Ville de Besançon.